Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT–COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE HC / SAS n ° 4 du 17 avril 2018

Portant convocation des électeurs de la commune de BOURAIL pour le renouvellement intégral du conseil municipal

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU l'article L. 131-2 du Code des Communes ;

VU le titre IV du livre 1er du code électoral et notamment les articles L.228 à 247, L. 260 à L. 270 ;

VU le décret n°2015-98 du 18 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie, qui fixe à 29 membres l'effectif théorique du conseil municipal de Bourail ;

VU les démissions collectives de leurs mandats de conseillers municipaux de Mmes et MM. Paul BELPATRONNE, Gilles GUEPY, Armelle NEBOIPOU, Arnaud WUHRLIN, Edna BOUARAN, Virginie YONG, Jacques HARRY, Lysenka ARIIHOHOA, Gladys MOLE, Noël BOI, Rafaël QENEGEIE et Laurianne BOUQUET reçues par la maire de Bourail le 27 septembre 2017 ;

VU la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Patricia TALON réceptionnée par la maire de Bourail le 3 octobre 2017

VU l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2017-63 du 5 octobre 2017 déclarant démissionnaire d'office M. Eric TEUET membre du conseil municipal de la commune de Bourail,

VU la démission de son mandat d'adjointe et conseillère municipale de Mme Régina RIEU réceptionnée le 21 mars 2018 et acceptée le 10 avril 2018 ;

VU les quatre démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de Mmes et MM. Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Gyslène DAMBREVILLE élus sur la liste « Intérêt communal de Bourail » ainsi que 22 suivants de liste : Thierry MOLERE, Andrée COSTA, Joris BELPADRONE, Josselyne MONTAZI, Olivier REVERCE, Odile OBRY, Roberto ZINNI, Eugénie BODEOUAROU, David APPAGANOU, Virginie CHENNELONG, Eric OMO, Marie-Pierre BOUFENECHE, Michel PIERRE, Brigitte BILLE-LANQUETIN, Michel SANITA, Honorine GASPARD, Marie-Claude BRUIREU, Léopold TOUKIO, Bernard SALEM, Jean BARRETEAU, Marie Whame FOUYE ; démissions réceptionnées par la maire de Bourail le 21 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'à la date de ces dernières démissions, les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires par des suivants de liste non élus lors des élections générales des 23 et 30 mars 2014, ne peuvent être mises en œuvre ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal était au 23 mars 2014 fixé à 27 membres,

CONSIDERANT qu'à la date du 21 mars 2018, le conseil municipal ne compte plus que 16 conseillers élus et à la date du 10 avril 2018 n'en compte plus que 15 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bourail a perdu plus d'un tiers de ses membres ;

CONSIDERANT que le chiffre la population municipale de Bourail issu du recensement de la population authentifié par décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 a été arrêté à 5 444 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'élire 29 conseillers municipaux de la commune de BOURAIL conformément aux articles L.270 et R.25-1 du code électoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la Commune de BOURAIL inscrits au 28 février 2018 sur la liste électorale principale et sur la liste complémentaire pour les élections municipales sont convoqués le **dimanche 3 juin 2018** et si nécessaire, en cas de second tour, **le dimanche 10 juin 2018**, pour élire 29 conseillers municipaux.

ARTICLE 2 : L'élection se fera sur les listes électorales générale et complémentaire arrêtées le 28 février 2018 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.25, L. 27, L.30 à L.40, R.17 et R. 18 du code électoral ;

ARTICLE 3 : Les personnes de nationalité française non encore inscrites sur les listes électorales désireuses de voter peuvent solliciter leur inscription dans les cas et conditions décrits aux articles L.30 à L. 33-1 du code électoral. En tout état de cause les listes électorales définitives pour cette élection devront être arrêtées au 29 mai 2018. Toute inscription ou radiation au-delà de cette date ne pourra résulter que d'une ordonnance rendue par le juge du Tribunal de première Instance de Nouméa.

ARTICLE 4 : Le scrutin aura lieu dans les cinq bureaux de vote de la commune de Bourail désignés par arrêté modifié n° 279/HC/DIRAG/BELP du 30 août 2017, et seront ouverts à **8 heures et clos à 18 heures**.

ARTICLE 5 : Les électeurs ne pouvant se déplacer aux bureaux de vote le jour du scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu de domicile ou de travail, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L.71 à L.78 du code électoral. La présentation d'une pièce d'identité pour voter est obligatoire.

CANDIDATURES

ARTICLE 6 : Le dépôt des candidatures est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Au 1er tour, chaque responsable de liste dépose ou fait déposer par un mandataire une liste en parité alternée comportant un titre, accompagnée des 29 candidatures au conseil municipal.

Le dépôt des candidature s'effectuera à :

La Subdivision administrative Sud
LA FOA

Aux dates et heures suivantes :
1er tour de scrutin :
Le vendredi 11 mai 2018 de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures
Le samedi 12 mai 2018 de 8 heures à 12 heures
Du lundi 14 mai au jeudi 17 mai 2018 de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures

En de cas de 2nd tour de scrutin :
Le lundi 4 juin 2018 de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures
Le mardi 5 juin 2018 de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures

Les candidatures seront publiées par voie d'affichage le 21 mai 2018 pour le 1er tour et le mercredi 6 juin 2018 en cas de second tour.

Les candidats remplissent l'imprimé de déclaration indivduelle de candidature et le remettent au responsable de liste, lequel remplit l'imprimé de déclaration de la liste accompagné d'un état ordonné des candidats au conseil municipal. Ces imprimés sont remis sur demande adressée au Commissaire délégué de la République pour la province Sud ou à la mairie ou téléchargeable sur internet.

ARTICLE 7 : Pour le 1er tour de scrutin, la campagne électorale débute le lundi 21 mai 2018 et prend fin le samedi 2 juin 2018, veille du scrutin, à minuit. En cas de second tour, la campagne reprend du lundi au samedi suivant à minuit.

ARTICLE 8 : Les listes candidates dont la candidature aura été dûment publiée, ont la possibilité de demander le concours de la commission de propagande pour l'envoi aux électeurs de leur propagande électorale et la remise en mairie des buletin de vote. Dans le cas contraire, les listes candidates devront remettre leurs bulletins de vote au secrétariat de la mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés à la subdivision administrative sud et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote devront être conformes aux articles R. 30 et R. 209 du code électoral. L'impression des documents de propagande (circulaires, bulletins de vote et affiches) sera remboursée par l'Etat aux listes obtenant au moins 5% des suffrages exprimés. Les bulletins et circulaires devront être imprimés sur du papier de qualité écologique.

OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 9 : Les opérations de vote se dérouleront avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Si au premier tour de scrutin aucune liste n'obtient la majorité absolue, les électeurs sont convoqués le **dimanche 10 juin 2018** pour un second tour de scrutin.

Toute liste obtenant la majorité absolue au 1er tour de scrutin ou bien arrivant en tête au 2nd tour, se voit attribuer d'emblée un nombre de 15 sièges de conseillers municipaux. Une fois cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre

toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Pour être présentes au 2nd tour, les listes doivent avoir obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au 1er tour. Néanmoins les listes ayant obtenu 5% des suffrages exprimés pourront, le cas échéant, fusionner avec une liste ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés.

Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chacune des listes.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs (ou enveloppes vides) doit être déposé sous pli cacheté, sans délai à la Subdivision administrative Sud.

Les listes d'émargement seront renvoyées à la mairie le mardi 5 juin 2018, en cas de 2nd tour de scrutin.

ARTICLE 11 : Le Commissaire délégué de la République pour la province Sud ainsi que Madame le Maire de la commune de BOURAIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en tous emplacements d'affichage administratif de la commune de BOURAIL et diffusé par tout autre vecteur de communication, en particulier pour l'information des électeurs de la commune.

Le commissaire délégué de la République
pour la province Sud

Denis BRUEL